CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 2 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEAUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1er Adjoint, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3ème Adjoint, Mme HARDY Annick, M. CARRE Robert, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GEST Céline, Mme CHEVALIER Mireille, M. NIVOLLE Bertrand, M. DELAUNAY Xavier.

Absents excusés : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2ème Adjointe, Mme BEREST Audrey.

Absents : Mme LEMOINE Christine, Mme GUILLAUME Marie, M. SEVEGRAND David.

Procuration : Mme WYSOCKI à M. BOURGEAUX

Secrétaire de Séance : M. CARRÉ Robert.

Date de convocation : 25 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2018 est signé par les membres présents à cette séance.

****

ORDRE DU JOUR :

1. **AMENAGEMENT SALLES LION D'OR – AVENANT**

2. **TRAVAUX BOUCHERIE - DEVIS - SUBVENTION AMELIORATION ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

3. **BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES - SUBVENTION CCAS**

4. **COMMUNAUTE DE COMMUNES - EVALUATION TRANFERTS DE CHARGES - RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

5. **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

6. **RAPPORT ANNUEL DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT VEOLIA**

7. **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°5-2018-1
AMENAGEMENT SALLES DU LION D'OR - AVENANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'avenant au lot gros-œuvre du marché d'aménagement des salles du Lion d'Or. Il s'agit d'un avenant en moins-value pour la non-réalisation d'une clôture de protection, pour un montant de 270 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°3 au marché d'aménagement des salles du Lion d'Or, lot 2 – Gros-Œuvre, pour une moins-value de 270 € HT, portant le nouveau montant du marché à 36 541.58 € HT.

Délibération n°5-2018-2
TRAVAUX BOUCHERIE – SUBVENTION AMELIORATION ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie pour permettre l'installation de producteurs locaux en vente directe. L'expérimentation menée cet été ayant été concluante, il propose de poursuivre en ce sens et de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux et à l'accueil de la clientèle.

Ces travaux sont les suivants :

Carrelage	5 032.60 € HT
Plomberie sanitaires	740.50 € HT
Laboratoire (chambre froide, plomberie, table de découpe)	9 533.75 € HT
Electricité	395.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que l'achat du bâtiment s'élève à 28 000 € plus frais de 1 500 €, soit 29 500 €.

L'ensemble de l'opération est donc estimé à 45 201.85 €.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du département au titre de l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Il s'agit en effet d'un service apporté à la population, dans un contexte d'offre jusqu'alors inexistante sur la commune depuis plusieurs années. Cherrueix est en effet une commune littorale accueillant de nombreux touristes l'été, mais aussi une commune rurale avec une population dont plus de 35 % est âgée de plus de 70 ans. Il n'existe pas de transport en commun, et l'accès à ce type de produits est très difficile pour beaucoup.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie, et de solliciter une aide du département au titre de l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Monsieur le maire est chargé de toutes démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 5-2018-3
BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES - SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative au budget, au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, pour tenir compte de l'organisation du comice agricole. Il propose d'ajouter 3 000 € à ce compte.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir une subvention complémentaire de 500 € du budget communal au budget du CCAS, notamment pour régler les frais du repas annuel des personnes âgées.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'adopter les décisions modificatives suivantes :
Article 6232 : + 3 000 €
Article 657362 : + 500 €
Article 022 : - 3 500 €
- d'accorder une subvention complémentaire de 500 € du budget de la commune au budget du CCAS

Délibération n° 5-2018-4
COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-A - Statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel – Modification

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-23-1 qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, à savoir : Pour être éligible à la DGF bonifiée, les communautés de communes doivent exercer 8 (au lieu de 9) des 12 groupes de compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 portant adoption du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes,

CONSIDERANT tout d'abord, conformément à l'article L.5214-23-1 du CGCT qui dresse le nombre et la liste des compétences éligibles pour bénéficier d'une bonification de la dotation d'intercommunalité, à savoir 8 compétences sur 12, la proposition de restituer à la commune de Pleine-Fougères la compétence Maison de Services Au Public (MSAP),
CONSIDERANT d'autre part qu'il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, notamment s'agissant :

- de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » au titre de l'item « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », en reprécisant l'intérêt communautaire tel que défini par la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2017, à savoir : la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local,
- des compétences optionnelles :
  - « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », en reprécisant l'intérêt communautaire, tel que défini par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2018, à savoir : l'exclusivité de la voie pour desservir l'équipement ou le site communautaire,
  - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » avec la restitution à la commune de Pleine-Fougères de la Gallo'thèque (médiathèque)
  - de la compétence facultative « Coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques », afin d'inclure l'acquisition du fonds documentaire à venir,

CONSIDERANT donc la proposition de statuts modifiés, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE par la mise en place et l'animation d'un observatoire du commerce local ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

1 / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Définition et mise en œuvre d'actions concertées pour la mise en valeur et la protection de l'environnement :
  - Gestion et Valorisation des Espaces Remarquables et sites environnementaux d'intérêt communautaire :
    - Dans le cadre du partenariat avec la Région Bretagne : Gestion de la Réserve naturelle régionale-Espace remarquable de Bretagne du marais de Sougeal : Protection des espaces et des espèces de la réserve (protection et entretien des milieux), Valorisation du patrimoine (travaux de génie écologique, suivis naturalistes), Pédagogie de l'environnement (Accueil et sensibilisation du public)
    - Site environnemental de la Chapelle Sainte-Anne
    - Site environnemental de la Vallée du Guyoult
  - Elaboration et mise en œuvre de programmes de revégétalisation, de réhabilitation et de plantation de haies et de talus, dans un souci de restauration des paysages, d'amélioration de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols et de préservation de la biodiversité
  - Suivi et participation aux plans d'actions de lutte contre les espèces invasives
  - Promotion de l'environnement et de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme et le soutien aux projets en sites sensibles

2 / POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Définition et mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire permettant un développement harmonieux et équilibré en matière de logements :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en place d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de permanences pour informer sur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat
- Acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, viabilisation et finalisation des actes de ventes des lots en vue de la création de lotissements en accession à la propriété pour les communes de Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcan et Trans-la-Forêt. Restent d'intérêt communal la réalisation et l'entretien des espaces verts, de la voirie (Phase 2 – Finitions) et de l'éclairage public, ainsi que la commercialisation (renseignement et accompagnement des particuliers).

3 / CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- La voirie d'intérêt communautaire est constituée des voies ayant le caractère d'exclusivité pour desservir un équipement ou un site communautaire.

4/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, extension, aménagement, entretien, gestion et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
  - Piscines DOLIBULLE à Dol de Bretagne

5 / ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Réussite éducative
  - Création, aménagement, entretien, gestion et animation des :
    - Multi-accueils
    - Relais Assistantes Maternelles
    - Accueils de loisirs sans hébergement
    - Espaces Jeunes
    - Séjours de vacances
    - Animations familles
    - Dispositif de Réussite Educative
- Points Accueil Emploi
  - Gestion de Points Accueil Emploi favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi
- Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'aide sociale
- Construction, entretien et gestion des pôles à vocation sociale et solidaire

6 / EAU

COMPETENCES FACULTATIVES

1 / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Service d'assainissement non collectif avec ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application

2/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION ET PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marcan
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougéal

3/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Accueil, information, animation et promotion touristiques locales
- Ingénierie touristique
- Valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir
- Étude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire notamment dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Etude, création, extension, aménagement, entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-routes

4 / COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Elaboration d'un schéma de lecture publique
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

5 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang : transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

6/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

    - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
    - Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
    - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

7 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

8 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

9 / ORGANISATION D'ACTIVITES ET ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, en partenariat avec les associations locales sur le territoire

10 / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides aux associations à caractère culturel, socio-culturel, sportif et de loisirs ayant une vocation intercommunale sur le territoire sous réserve de répondre aux critères définis dans le règlement d'attribution des aides adopté par le Conseil communautaire
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.

11 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, doivent se prononcer sur le projet de statuts modifiés de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER,** conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

4 – B -COMPETENCE VOIRIE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération en date du 26 avril 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

VU le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018,

****

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

4 – C -COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le rapport de la CLETC, dûment réunie le 19 Septembre 2018,

****

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Lecture publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

4 – D- COMPETENCES GEMAPI ET PISCINE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU la délibération en date du 6 juillet 2017 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs » de l'ex EPCI CC Pays de Dol-de-Bretagne en vue de l'élargissement de la prise en charge de l'entrée et du transport des écoles primaires des 11 communes de l'ancienne CC Baie du Mont Saint-Michel en direction du Centre Aquatique intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018,

****

Considérant que le rapport de CLECT doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire),

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT, dûment réunie le 19 Septembre 2018, relative à l'évaluation du transfert de charges des compétences GEMAPI et piscine,

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Délibération n°5–2018-5
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TAILLEBOIS, qui expose que la commission des Maisons Fleuries a visité la commune cet été, et s'est ensuite réunie, pour retenir 22 maisons. Il propose, comme l'année dernière, de remettre un prix à chaque propriétaire, à retirer chez l'horticulteur de Cherrueix. Le budget global des prix attribués est évalué à 550 €, auquel il convient d'ajouter le coût des photos des maisons concernées.
La réception de remise des prix est fixée au vendredi 23 novembre 2018, à 18 h 00

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remercier les propriétaires retenus au titre des maisons fleuries selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération n°5-2018-6
RAPPORT ANNUEL DE GESTION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT VEOLIA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de gestion du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017, établi par VEOLIA, délégataire du service.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'assainissement collectif pour 2017.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur JOSSE fait le point des travaux à La Larronnière, et fait part de la satisfaction globale des riverains.
Il subsiste un problème de dépôt de déchets autour des conteneurs. Une nouvelle demande va être faite auprès de Communauté de Communes pour une collecte individuelle.

- Monsieur NIVOLLE signale la nécessité d'effectuer des travaux de curage de fossé, et de relever des brèches, entre le Chemin Dolais et les Sallées. La commission va étudier cette question.

- Madame GEST rappelle la demande d'enrobé devant l'Espace Santé, entre le bâtiment et le carré de gazon. Monsieur JOSSE déclare qu'il va faire réaliser ces travaux.

Madame GEST sollicite également un "arrêt-minute" à la place du carré de gazon. Monsieur le Maire déclare que cette question sera revue après les travaux d'effacement de réseaux et la réfection de la rue Théophile Blin.

- Monsieur JOSSE et Monsieur le Maire déclarent que les problèmes de réseau d'eau avenue du Château vont être étudiés rapidement.

- Madame GEST fait part d'une demande de Jules MILLOT, commerçant au marché d'été, qui souhaite venir chaque premier samedi du mois vendre ses produits à base de morue, de 17 h à 20 h. Le Conseil Municipal décide d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, à raison de 20 € le trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Robert CARRÉ

Le Maire,
Jean-Luc BOURGEAUX